







Politique International Idées et Débats Culture CheckNews Société Enquêtes Environnement Economie

Accueil / Idées et Débats / Tribunes

TRIBUNE

Réconcilier l'euthanasie

Article réservé aux abonnés

Fin de vie dossier v

Alors que François Bayrou voudrait scinder la question des soins palliatifs et celle de la fin de vie, le philosophe Guillaume von der Weid propose de rétablir le dialogue en déplaçant la séparation entre mort choisie et vie sacrée vers une alternative entre obligation de soin jusqu'à la mort et exception d'euthanasie.



Vincent Lambert avec ses parents. © Tous droits réservés.

par Guillaume von der Weid, Philosophe, spécialiste des questions éthiques

publié aujourd'hui à 17h53

«Ne faisons pas un service public pour donner la mort.» Notre Premier ministre synthétise en une formule-choc la contradiction consistant, pour une société qui doit unir (socio), à donner la mort, c'est-à-dire à séparer. Séparation qui se répète au sein d'un texte législatif que François Bayrou aimerait scinder entre la question des soins palliatifs et celle de la fin de vie, isolant ainsi l'euthanasie et le suicide assisté d'un soin dont ils devraient être l'extrémité.

Loi sur la fin de vie : les députés remontés contre la scission du texte voulue par Bayrou

Le débat oppose deux parties inégales de la population, la population générale et l'«élite» politique, intellectuelle et morale. Si la population avait pu décider directement du problème, il eût été tranché depuis longtemps, comme le montre le sondage Ifop de 2022 selon lequel 94 % des personnes interrogées sont favorables à l'euthanasie et au suicide assisté. Les autorités, au contraire, y ont toujours été réticentes. Par exemple, le Comité consultatif national d'éthique (CCNE) a constamment émis des avis défavorables sur le sujet jusqu'en 2022.

Comment expliquer et résoudre cette opposition? Par un effet d'optique, qui tend, vu de loin, à polir les aspérités de la fin de vie. On traite plus aisément d'une mort abstraite que des sinuosités d'une agonie réelle. Proust, sans doute aussi jaloux qu'hypocondriaque, le résume brillamment : «Je n'avais pensé, d'une âme équilibrée par la présence d'Albertine, qu'à un départ arrangé par moi à une date indéterminée, c'est-à-dire situé dans un temps inexistant; par conséquent j'avais eu seulement l'illusion de penser à un départ, comme les gens se figurent qu'ils ne craignent pas la mort quand ils y pensent pendant qu'ils sont bien portants, et ne font en réalité qu'introduire une idée purement négative au sein d'une bonne santé que l'approche de la mort précisément altérerait.» (Albertine disparue). Or, les soignants qui connaissent la fin de vie savent combien elle est incertaine et vivace, non pas tirée vers une mort souhaitable, mais poussée par une souffrance insupportable, que les soins palliatifs sont justement là pour alléger. La notion même de consentement, pourtant pilier central du projet de légalisation de l'euthanasie, et plus généralement de la médecine depuis les «lois Kouchner» de 2002, est lui-même schématisé par une réflexion théorique qui néglige sa versatilité, sa dimension émotive, ses perturbations par la souffrance et la détresse. Bref, la mort est une chose trop importante pour être uniquement confiée à des bien portants.

L'effet d'optique touche aussi la réalité institutionnelle de l'euthanasie, puisqu'on n'a pas spontanément en tête les risques d'assouplissement progressif des critères d'ouverture de la procédure d'euthanasie aux patients, sous la double pression des budgets en réduction et des dépenses en croissance, en particulier avec le vieillissement de la population. La Belgique a ainsi ouvert la possibilité d'euthanasie aux mineurs, ainsi qu'aux personnes souffrant de troubles cognitifs. Le Canada l'a ouverte aux personnes souffrant de handicap. L'effet d'optique simplificateur ne tient plus ici aux détails concrets de la fin de vie, mais à l'éloignement de ses conséquences.

Une différence de perspective

Il y a enfin la conscience de l'impératif moral qui, lui aussi, semble émoussé par la généralité de lois impersonnelles. A l'inverse, personne ne l'a aiguisé plus que Kant qui confère à la personne humaine une valeur infinie, fondée sur sa liberté morale, c'est-à-dire sa capacité à se déterminer indépendamment de ses intérêts (*Fondement de la métaphysique des mœurs*, 1785). Aucun pouvoir, aucun désir, aucun calcul, aussi importants soient-ils (libre arbitre ou souveraineté politique, confort individuel, plus grand bien pour le plus grand nombre), ne peut y contrevenir sans destituer l'humanité même de sa valeur, qu'il nomme dignité. Dignité à laquelle contrevient directement l'euthanasie. Là encore, les intérêts immédiats font spontanément pencher la balance en faveur d'une vision utilitariste. Mais l'autre côté de la balance, moins tangible, est aussi lourd.

La séparation entre l'opinion et l'expertise tient ainsi beaucoup à une différence de perspective sur un problème qui n'est pas qu'individuel, mais engage des réalités médicales, institutionnelles et morales. Sans verser dans un paternalisme qui rappelle l'antagonisme indépassable entre utilité et dignité, il s'agit sans doute aujourd'hui de rétablir le dialogue. Pour cela, déplaçons la séparation entre mort choisie et vie sacrée vers une opposition (qui est une forme de conciliation des deux) entre obligation de soin jusqu'à la mort et exception d'euthanasie.

Sur le même sujet

Didier Sicard : «Dans la vieillesse, ce qui est important, ce sont les liens affectifs et sociaux»

Cette notion, formulée par Didier Sicard (Fin de vie, arrêt de vie, euthanasie, rapport du CCNE, 2000), semble pouvoir réunir les deux principes de soin du malade et de terminaison de sa vie. Elle rendrait accessible à tous des soins palliatifs de qualité pour éviter les situations où la mort paraît meilleure, tout en acceptant qu'elle le soit, dans de rares cas où l'arsenal médical est impuissant, avec un statut à part, celui d'exception juridique. L'exception juridique est une catégorie légale qu'on trouve déjà dans la légitime défense (exception à l'interdit de tuer), la révélation d'une maltraitance sur personne vulnérable (exception au secret médical), ou encore l'arrêt des traitements d'une personne qui les refuse (exception au devoir d'assistance à personne en danger). Grâce à cet outil juridique, la collégialité de la décision et les garde-fous seraient maximisés. Par des protocoles spécifiques, l'utilitarisme serait ainsi mis au service de la protection de la vie, au lieu de la menacer par la pente glissante des intérêts.

Ainsi, c'est par la petite lucarne de l'«exception juridique» qu'on pourra faire passer l'euthanasie, la notion d'exception resserrant si fortement la brèche qu'elle empêche cette mort intentionnelle de contaminer une civilisation qui repose sur le respect absolu des personnes, et en particulier des souffrants coûteux que nous sommes tous.